MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

RC - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique :
Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon
Rue du Prieuré de Comprian - Port des Tuiles - 33380 BIGANOS

POLE OPERATIONS

Reconstruction et adaptations du siège administratif du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon sur la commune de Biganos

Ensemble des lots

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché en procédure adaptée passé en application des articles :

- **Article L2123-1 Code de la Commande Publique**
- **Article R2123-1 du Code de la Commande Publique**
- **Article R2113 et suivants du Code de la Commande Publique**
- **Article L2123-10 du Code de la Commande Publique**

Date limite de remise des offres :

4 décembre 2026 à 17 h 00

Le présent document comprend 7 pages

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché 3
Article 2 – Conditions de la consultation 3
Article 3 – Dématérialisation des procédures 5
Article 4 – Dossier de consultation 5
Article 5 – Présentation des offres 6
Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres 6
Article 7 – Jugement des offres 6
Article 8 - Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation 7

Article 1 – Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux suivants : **Reconstruction et adaptations du siège administratif du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon sur la commune de Biganos**

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP, les plans et tous les autres documents sont joints au dossier de consultation.

Il est précisé que les travaux sont réalisés dans l'enceinte d'un port en activité, en zone urbanisé.

A ce titre, le titulaire du marché de travaux devra prendre toutes les dispositions soumises à ces directives.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 - Forme du marché

Le présent marché est établi en application de la procédure adaptée prévue aux :

- Article L2123-1 Code de la Commande Publique
- Article R2123-1 du Code de la Commande Publique
- Article R2113 et suivants du Code de la Commande Publique
- Article L2123-10 du Code de la Commande Publique

2-1-1 Décomposition en lots

Au regard des compétences demandées pour la réalisation de l'ensemble de l'aménagement portuaire, la présente opération est présentée sous la forme de 13 lots :

- **Lot 01 :** Démolition
- **Lot 02 A :** Assainissement non collectif
- **Lot 02 B :** VRD - Espaces verts Réseaux secs
- **Lot 03 :** Structure - Gros œuvre – Fondations
- **Lot 04 :** Charpente bois – Murs ossature bois
- **Lot 05 :** Couverture - Zinguerie
- **Lot 06 :** Menuiseries extérieures – Occultations – Serrurerie - Métallerie
- **Lot 07 :** Cloisons - Doublages – Plâtrerie – Faux plafonds
- **Lot 08 :** Menuiseries intérieures
- **Lot 09 :** Chape – Carrelage – Faïence – Sols souples
- **Lot 10 :** Peinture - Signalétique - Nettoyage
- **Lot 11 :** Chauffage / Ventilation-Traitement d'air-Rafraîchissement / Plomberie / Sanitaire
- **Lot 12 :** Électricité

2-1-2 Décomposition en phases et tranches

Sans objet

2-1-2-1 Phasages

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-1-2-2 Tranches conditionnelles

Sans objet

2-1-3 Prestation supplémentaire éventuelle

Sans objet

2-2 Durée du marché et délais d'exécution

Les conditions de durée et d'exécution sont celles prévues aux articles 3.1 et 3.2 de l'acte d'engagement.

2-3 Maitrise d'ouvrage
Le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon est le maître d'ouvrage, représenté par :
Monsieur le Président
Rue du Prieuré de Comprian - Port des Tuiles
33380 BIGANOS

2-4 Maitrise d'œuvre
BULLE architectes
31 rue Bobillot
33800 Bordeaux

2-5 Contrôle technique
Elle sera assurée par la société :
DEKRA
85 rue de la Morandière
33800 Bordeaux

2-6 Coordination Sécurité – Protection de la santé
Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

La mission sera assurée par la société :
ELYFEC SPS
109 quai Wilson
33 130 Begles

2-7 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles
Aucune variante n'est autorisée. Aucune prestation supplémentaire.

2-8 Sous-traitance
La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-Travaux.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants et respecter le formalisme suivant :
- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée, datée et signée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, la procédure à suivre est celle décrite à l'article « Désignation de sous-traitants en cours de marché » du Cahier des Clauses Administrative Particulières.

2-9 Cotraitance
Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement. Lors de l'attribution du marché, l'éventuel groupement devra prendre la forme d'un groupement solidaire. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-10 – Visite sur site
Sans objet

2-11 Durée de validité des offres
Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 – Dématérialisation des procédures

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

3-1-1 En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, les réponses électroniques sont autorisées pour la présente publication. Le SMPBA dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur l'Internet par l'url :

http://www.marches-publics.info/acheteur/smpba/

3-1-2 Avant envoi des pièces sur la plate-forme de dématérialisation, le cahier des charges devra être complété, daté, signé, scanné et mis au format **pdf couleur.**

3-2 Echanges électroniques entre le Pouvoir Adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation

Certains courriers émanant du Pouvoir Adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, seront transmis aux candidats par voie électronique.
Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article 2-1 de l'Acte d'Engagement une adresse mail valide.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier.

Le dossier de consultation comprend **par lot** :

- le règlement de la consultation (RC) (le présent document),
- l'acte d'engagement et ses annexes (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP),
- les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF),
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT),
- Le plan général de coordination (PGC),
- le kit de réponse,
- le carnet de plans et détails,
- l'étude de sol,
- le permis de construire.

4-2 - Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info/acheteur/smpba/

4-3 - Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la Plate-Forme de Dématérialisation à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/acheteur/smpba/.
Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

4-4 - Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

À tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date. Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Article 5 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Pièces constituant la **candidature** :

- Le kit de réponse signé (ou DC1 et DC2)
- une déclaration appropriée de banques ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels

L'ensemble de ces informations peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises.

- Pièces constituant l'**offre** :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, établis selon le modèle joint, complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Ce document sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants du marché,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes établis selon le modèle joint, complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes du lot concerné, établis selon le modèle joint, complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché,
- Un mémoire technique comprenant les éléments contenus dans le critère 2 de l'article 7 (jugement des offres) du présent Règlement de la Consultation,
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) selon le modèle joint, complété, daté et signé (versions Excel et PDF).

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Transmission des offres sur support électronique

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme disponibles à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

La transmission électronique des offres est obligatoire par notre plateforme de dématérialisation via l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/acheteur/smpba/

Article 7 – Jugement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours.
Les candidatures seront analysées conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas d'absence de l'une ou l'autre de ces réponses l'offre sera considérée comme irrégulière.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 65%
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 35%

Critère n° 1 : Prix sur 65

Ce critère sera apprécié sur la base du CDPGF. Il sera noté sur 65 points suivant la formule :

Note = (le prix du moins disant/le prix du candidat) x 65

Critère n° 2 : Valeur technique sur 35

L'appréciation de ce critère sera pondérée et notée sur 35 points suivant les sous critères suivants :

Mémoire technique présentant :

- Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour ce marché, sur 11 points,
- La méthodologie générale adaptée pour réaliser l'ensemble des prestations de ce marché, sur 10 points,
- Le planning prévisionnel proposé par l'entreprise, sur 12 points.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations, à la fois techniques et/ou financières, avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes (les 3 premiers au maximum). A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat rencontré des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon le ou les critères pondérés définis précédemment.

De plus, si le candidat retenu ne peut produire les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande écrite du maître d'ouvrage lui demandant de les présenter, son offre est rejetée et l'élimination est prononcée.

Article 8 - Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation

L'utilisation de notre plate-forme est soumise à l'acceptation pleine et entière, sans aucune restriction, des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) disponibles à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Hot Line

Vous pouvez contacter la société AWS au numéro suivant : 04 80 04 12 60 en cas de difficultés.